



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Ville de  
**Cosne-Cours-sur-Loire**



# **Appel à projets du contrat de Ville de Cosne-Cours-sur-Loire 2015-2023**

## **Année 2023**

Date limite de dépôt des projets : le 07 décembre 2022

avec le soutien financier du Conseil Régional

**RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTÉ**



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Ville de  
**Cosne-Cours-sur-Loire**



## SOMMAIRE

<b>Préambule.....</b>	<b>page 3</b>
<b>I- Orientations prioritaires 2023.....</b>	<b>page 3</b>
<b>II- Rappel des axes du contrat de ville et des thématiques éligibles.....</b>	<b>page 5</b>
<b>III- Le territoire et les publics .....</b>	<b>page 9</b>
<b>IV- Financements mobilisables .....</b>	<b>page 9</b>
<b>V- Critères d'éligibilité et de recevabilité des demandes .....</b>	<b>page 11</b>
<b>VI- Modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention.....</b>	<b>page 12</b>
<b>VII- Calendrier de l'appel à projets.....</b>	<b>page 14</b>

## ANNEXE

<b>1- DAUPHIN : Création de compte et points de vigilance saisie CERFA..</b>	<b>page 15</b>
<b>2- Aide à la saisie du descriptif du projet.....</b>	<b>page 20</b>
<b>3- Contrat d'Engagement Républicain.....</b>	<b>page 21</b>

## Préambule

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine (loi LAMY) s'engage à concentrer l'ensemble des moyens publics sur les territoires les plus en difficulté et à associer les habitants à la définition de cette politique à travers les conseils citoyens. S'inscrivant dans une géographie prioritaire resserrée et unique, la réforme permet de concentrer l'ensemble des moyens publics sur les territoires les plus en difficulté. Elle réaffirme les principes structurants de la politique de la ville que sont le partenariat entre l'État et les collectivités locales, **ainsi que la mobilisation prioritaire des politiques de droit commun**<sup>1</sup> dont la territorialisation nécessite d'être renforcée. Elle favorise enfin une meilleure articulation entre les dimensions urbaine et sociale de cette politique.

Le Contrat de Ville 2015-2020 de Cosne-Cours-sur-Loire, signé le 26 septembre 2015 et prolongé jusqu'en 2022 par le protocole d'engagements renforcés et réciproques, constitue l'outil par lequel l'État, les collectivités locales et leurs partenaires associés, s'engagent à mettre en œuvre de façon concertée au niveau local un projet de développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires.

Ce contrat de ville bénéficie d'une année supplémentaire et arrivera finalement à échéance au 31 décembre 2023.

Ce contrat unique et global repose sur **4 piliers** :

- le pilier « cohésion sociale » ;
- le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » ;
- le pilier « développement économique, accès à la formation et insertion professionnelle » ;
- le pilier « valeurs de la République et citoyenneté ».

Les premières conclusions relevées lors de l'évaluation du contrat de ville montrent que, dans les programmations de ces dernières années, certaines thématiques ou piliers restent insuffisamment investis. Ainsi, face à ce constat et afin de répondre à des besoins repérés par les différents acteurs, le choix des orientations prioritaires pour 2023 se portent sur les axes suivants :

### **I. Les orientations prioritaires 2023**

<p><b>Pilier Développement économique, emploi, accès à la formation et insertion professionnelle</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser le repérage, l'accueil, l'information et l'accompagnement de premier niveau des personnes sans emploi qui échappent aux circuits classiques en allant vers ces publics dans des formes de médiations et de partenariats renouvelés notamment avec les acteurs de terrain ;</li> <li>- Proposer des actions de proximité pour une démarche de parcours individualisés qui permettent la levée des freins, le développement de l'autonomie et l'employabilité, en amont des processus de recrutement et en complémentarité des dispositifs de droit commun ;</li> <li>- Assurer un accompagnement renforcé auprès des jeunes pour faciliter l'accès aux dispositifs d'insertion existants mais aussi la création d'entreprises ;</li> <li>- Favoriser l'emploi des femmes et développer les actions d'information auprès de ce public pour élargir leurs choix professionnels ;</li> <li>- Développer des actions de repérage et d'accompagnement de personnes en situation d'illettrisme ;</li> <li>- Mettre en œuvre des actions visant à soutenir ou développer les mobilités individuelles.</li> </ul>
--	---

<sup>1</sup> Hors dispositifs spécifiques. Ce sont les politiques sectorielles (santé, éducation, développement économique...) menées par les différents ministères ou collectivités sans distinction entre les quartiers (engagements financiers, effectifs, équipements dédiés à un territoire dans son ensemble).



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Ville de  
Cosne-Cours-sur-Loire**



<p><b>Pilier cohésion sociale</b></p>	<p><b>Faciliter l'accès aux soins, au sport et aux droits</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer des actions d'accompagnement et d'éducation à la santé (ex : obésité, hygiène dentaire...) et lutte contre les addictions (repérer et orienter) ;</li> <li>- Prévenir les conduites à risque par le développement des compétences psychosociales, le repérage et l'orientation des jeunes en situation de mal-être, l'information et la sensibilisation sur les risques en matière d'infections sexuellement transmissibles (IST) ;</li> <li>- Lever les freins dans l'accès aux soins pour tous (accompagnement dans les démarches, CMU, Public jeune...) ;</li> <li>- Faciliter le parcours de santé mentale, en engageant des actions destinées à faciliter le recours aux structures et aux professionnels concernés ;</li> <li>- Promouvoir l'activité physique et développer les pratiques sportives aussi bien chez les filles que les garçons ;</li> <li>- Développer le sport santé auprès des habitants tous âges confondus.</li> </ul>
	<p><b>La réussite éducative</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Repérer et accompagner les élèves et les jeunes en risque ou en situation de décrochage scolaire ;</li> <li>- Accompagner les élèves et les familles dans leur relation avec l'école ;</li> <li>- Soutenir les parents dans le suivi scolaire de leurs enfants et les inciter à investir les actions relatives au lien social, au sport, à la culture... ;</li> <li>- Soutenir la parentalité et l'implication des parents dans l'éducation de leurs enfants ;</li> <li>- Développer des actions de soutien scolaire et le mentorat : aide au devoir, aide à l'acquisition de méthode de travail, développement de l'autonomie ;</li> <li>- Développer des actions ou initiatives pour accompagner les jeunes dans leur recherche de stage (stage de 3ème) et la construction d'un projet professionnel.</li> </ul>
	<p><b>La culture et l'ouverture aux autres</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer l'accès à la culture et l'ouverture culturelle en facilitant l'accès aux œuvres et aux lieux de culture, en développant les activités de création et en organisant des rencontres avec des professionnels ;</li> <li>- Créer, développer des actions artistiques et culturelles (musique, théâtre, cinéma, littérature, cirque, danse...) qui rendent les habitants du quartier acteurs du projet ;</li> <li>- Proposer des actions culturelles qui permettent de vivre des émotions à plusieurs et de s'ouvrir à l'autre, à la différence.</li> </ul>
<p><b>Pilier cadre de vie et renouvellement urbain</b></p>	<p><b>Améliorer le cadre de vie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les habitants dans l'appropriation des transformations du renouvellement urbain du quartier Saint-Laurent ;</li> <li>- Soutenir la création d'espaces/jardins partagés ;</li> <li>- Soutenir et accompagner les initiatives des habitants dans l'amélioration de leur habitat et de leur cadre de vie ;</li> <li>- Valoriser le patrimoine et la mémoire du quartier ;</li> <li>- Sensibiliser les habitants à la préservation et à la valorisation de la</li> </ul>



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Ville de  
Cosne-Cours-sur-Loire**



	<p>biodiversité ;</p> <p>- Accompagner les habitants dans le changement des pratiques individuelles et collectives en matière de gestion des déchets, de maîtrise de la consommation d'énergie et de la mobilité douce.</p>
<p><b>Pilier Valeurs de la République et citoyenneté</b></p>	<p><b>Développer le vivre-ensemble et l'engagement des jeunes dans la vie publique</b></p>

**→ Les projets devront également intégrer les priorités transversales suivantes:**

- l'égalité femmes-hommes (actions, gouvernance...);
- l'action en faveur de la jeunesse ;
- la prévention et la lutte de toutes les formes de discriminations dans le domaine de l'accès à l'emploi, au logement, à la santé, aux loisirs, à l'éducation et la culture, en faisant connaître les processus de discrimination et les publics discriminés ou susceptibles de l'être et/ou en développant de nouvelles pratiques.

**Le travail en partenariat des porteurs de projets est vivement encouragé. Une attention toute particulière sera portée aux projets réalisés en commun par plusieurs organismes.**

## **II. Rappel des axes du contrat de ville et des thématiques éligibles**

### **PILIER 1 : LA COHESION SOCIALE**

#### **1.1 La réussite éducative :**

- Soutenir la parentalité et l'implication des parents dans l'éducation de leurs enfants ;
- Favoriser les liens entre les parents et l'école pour prévenir le décrochage scolaire ;
- Développer et valoriser la curiosité, l'ambition et l'ouverture à autrui ;
- Soutenir la persévérance scolaire par l'accompagnement des jeunes dans leurs études ;
- Développer l'offre de stages pour les élèves de troisième ;
- Mobiliser les cordées de la réussite, le parrainage et le tutorat.

**Les actions s'adresseront particulièrement aux jeunes qui ne poursuivent pas d'études et n'occupent pas non plus un emploi.**

#### **1.2 La culture et l'ouverture aux autres :**

Les projets retenus faciliteront l'accès de tous à la culture. Il convient dans ce domaine d'adopter une vision ambitieuse du développement culturel.

- Développer des actions en faveur de l'amélioration de la maîtrise de la langue française
- Mobiliser les associations culturelles ;
- Créer des jumelages avec des institutions culturelles ;
- Développer le projet territorial de lecture publique.

### **1.3 Améliorer l'accès au sport :**

Les porteurs de projets s'emploieront à favoriser la mixité et la diversité d'origine sociale et géographique de leurs publics. Cela peut passer par des projets inter-associatifs rassemblant des enfants et des jeunes de différents quartiers de la ville. L'État n'interviendra pas dans le financement d'actions à destination de jeunes, qui n'accueilleraient pas de filles.

### **1.4 Le vivre-ensemble :**

- Mettre en œuvre des projets collectifs permettant l'engagement de différents publics (jeunes fréquentant le « local jeunes », public du centre social et culturel et du CCAS, femmes, personnes âgées...). Pour chaque action, les partenaires s'attacheront à encourager le **travail collectif** des acteurs et à accueillir de nouveaux acteurs ;
- Mettre en œuvre une action spécifique pour les jeunes filles ;
- Coconstruire les projets avec leurs bénéficiaires.

### **1.5 La prévention, la promotion et l'accès à la santé :**

Ce thème regroupe les actions en faveur de la santé des habitants du quartier. Ces actions devront permettre la prise en compte de son capital santé, préconiser les comportements sains en matière d'hygiène, de nutrition, de pratiques sexuelles, de consommation et d'addictions.

### **1.6 Favoriser l'accès aux droits et aux services publics**

À ce titre pourront être soutenues les actions d'information et de conseils, au plus près des besoins des habitants.

### **1.7 Prévention de la délinquance, tranquillité publique et citoyenneté :**

Ce volet du contrat de ville s'articule avec la stratégie nationale et locale de prévention de la délinquance afin de :

- développer des actions en faveur des jeunes exposés à la délinquance ;
- améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes ;
- améliorer la tranquillité publique (il s'agit par exemple des actions de médiation ou de prévention spécialisée dans les espaces publics) ;
- améliorer le lien entre les forces de sécurité de l'État et les populations.

**Pour les demandes de subventions adressées à l'État**, les actions proposées dans ce cadre devront prioritairement être déposées dans le cadre de l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) géré par le Bureau des sécurités à la préfecture de la Nièvre.

Pour plus de renseignements : [pref-fipd@nievre.gouv.fr](mailto:pref-fipd@nievre.gouv.fr)

**⚠** Les crédits spécifiques de la politique de la ville de l'État (Préfecture) et les crédits du FIPDR ne peuvent pas co-financer un même projet.

## **PILIER 2 : LE CADRE DE VIE ET LE RENOUVELLEMENT URBAIN**

Les actions devront être participatives et viser à l'amélioration du cadre de vie des habitants en intégrant toutes les questions de la vie quotidienne (tranquillité publique, accès aux services, transports...) et devront s'articuler avec les 3 autres piliers du Contrat de Ville.

### **2.1 L'amélioration du cadre de vie :**

- Poursuivre le programme de rénovation urbaine, de résidentialisation et d'ouverture du quartier sur l'ensemble de la ville ;
- Poursuivre les actions en faveur du développement durable et de la transition énergétique.

### **2.2 La mobilisation des habitants :**

- Favoriser l'implication des habitants dans la valorisation de l'espace public et du patrimoine ;
- Développer les actions collectives d'occupation et d'animation de l'espace public ;
- Inciter les habitants à s'investir dans la vie de leur quartier.

### **2.3 Accompagner les familles dans la gestion de leur logement et de leur environnement :**

- Promouvoir des actions portant sur l'aide et le conseil dans la gestion des charges locatives.

→ Des actions portant sur les droits et les devoirs des locataires seraient intéressantes à développer sur le quartier.

## **PILIER 3 : LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, L'EMPLOI, L'ACCES A LA FORMATION ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE**

Le développement économique et l'insertion professionnelle des habitants dans le tissu économique local constituent une **priorité** au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). L'objectif de ce pilier est de réduire les écarts de taux d'emploi entre le quartier Saint-Laurent et l'agglomération cosnoise.

Seront particulièrement retenus les projets fondés sur une dynamique collective, qui visent le décroisement des acteurs et le rapprochement du champ économique et de l'emploi.

Les projets auront pour objectif de :

### **3.1 Favoriser l'insertion professionnelle :**

Des actions d'intermédiation entre le public et les entreprises sont souhaitées.

- Communiquer sur tous les dispositifs existants, tels que les chantiers d'insertion, et tous les résultats positifs obtenus ;
- Renforcer l'accompagnement individuel des jeunes et des familles ainsi que leur orientation vers les dispositifs de droit commun. Faciliter les stages en entreprises ;
- Favoriser le développement de l'apprentissage : en travaillant sur la mobilité géographique et sur le logement des apprentis ; en communiquant sur les succès de la voie de l'apprentissage en matière d'insertion professionnelle ; en facilitant la mise en relation des jeunes et des employeurs ;

- Organiser une action innovante en matière d'insertion professionnelle des jeunes (formation qualifiante).

### **3.2 Travailler sur les freins qui peuvent entraver la recherche d'emploi ou l'entrée en formation (les problèmes de mobilité par exemple) :**

- Mettre en œuvre des actions visant à soutenir ou à développer les mobilités individuelles ou collectives ;
- Valoriser les succès (appel à des ambassadeurs du succès par le témoignage de jeunes au parcours exemplaire).

### **3.3 Favoriser la création d'entreprises et d'activités :**

- Soutenir l'entrepreneuriat ;
- Faciliter l'implantation d'acteurs économiques ;
- Mettre en œuvre des actions sur les métiers en devenir (numérique, services à la personne, industrie,...).

## **PILIER 4 : LES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET LA CITOYENNETE**

L'objectif est de réaffirmer les valeurs de la République et de redonner confiance aux citoyens avec des réalisations concrètes au nom de l'égalité et la citoyenneté.

Ce quatrième pilier intègre la promotion des valeurs de la République et la citoyenneté par les objectifs suivants :

- déployer de manière concertée entre les pilotes un réseau de médiateurs et d'acteurs de proximité pour renforcer le « aller vers » ;
- renforcer les actions de sensibilisation et de formation sur les thématiques Valeurs de la république/laïcité/lutte contre les fake-news et les théories complotistes à destination des acteurs de proximité ;
- systématiser la prise en compte de la dimension du genre dans l'instruction des actions déposées au titre du contrat de ville.

### **4.1 Renforcer la citoyenneté et la laïcité**

- Diffuser les valeurs républicaines de la France : les principes, les valeurs et les symboles de la République ;
- Développer l'accès aux droits des citoyens et l'exercice des devoirs : redonner son sens positif à la citoyenneté ;
- S'appuyer sur la promotion de la langue française, la culture, le sport, la parentalité, pour renforcer le socle commun des valeurs de la République pour lutter contre le repli communautaire ;
- Développer la transparence et la communication entre les institutions et les citoyens pour développer le sens critique et le pluralisme des opinions et convictions.

### **4.2 Améliorer le vivre ensemble et le lien social**

- Susciter l'intérêt des citoyens pour les valeurs républicaines de respect et de solidarité ;
- Créer des outils visant à favoriser au quotidien un meilleur vivre ensemble et une meilleure connaissance de l'action publique ;
- Développer les initiatives citoyennes pour favoriser les rencontres et le partage : partager les expériences vécues, animer, embellir le quartier...

### **4.3 Faire vivre l'égalité et renforcer la mixité femmes-hommes**

- Lutter contre les discriminations (à l'accès à l'emploi, ethnique, religieuse, sexiste) ;



- Promouvoir l'égalité des chances ;
- Favoriser la mixité (à l'école, dans les entreprises, etc.) ;
- Favoriser l'égalité par la promotion du sport.

### **III. Le territoire et les publics**

La géographie prioritaire retenue dans le Contrat de ville 2015-2020 de Cosne-Cours-sur-Loire, contrat prolongé par le protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020-2023, concerne le quartier Saint-Laurent.

Les cartes précisant les périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la Ville sont accessibles par le lien suivant : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/quartiers-prioritaires>

**Les projets s'adressent à tout public résidant dans le quartier prioritaire** de la politique de la ville (QPV) défini ci-dessus. Deux hypothèses sont envisagées :

- l'action se déroule **au sein d'un quartier avec ses habitants** ;
- l'action se fait à **l'échelle de la ville, de la communauté de communes ou du département avec une participation du public QPV, de manière à favoriser la mixité sociale et culturelle.**

➤ Dans cette hypothèse, la demande de subvention adressée au titre de la politique de la ville a uniquement pour objet de valoriser la mobilisation du public QPV dans cette action et intervient donc en co-financement.

**N.B :** Le montant de cette subvention sera défini sur des critères objectifs (au prorata du nombre de personnes résidant en QPV par rapport au volume total de bénéficiaires par exemple). Les porteurs de projets devront faire apparaître la démarche spécifique mise en œuvre vers les personnes prioritairement visées par le Contrat de Ville.

### **IV. Financements mobilisables**

#### **1-Mobilisation prioritaire des financements de droit commun**

Conformément à la loi LAMY, les porteurs de projets sont invités à **solliciter prioritairement des financements de droit commun** auprès des partenaires concernés selon leur réglementation relative aux critères d'éligibilité et aux modalités de dépôt des dossiers de demande.

Dans ce cadre, les porteurs de projets sont invités à faire apparaître dans leurs plans de financement les subventions demandées auprès des partenaires prioritairement mobilisables pour soutenir les actions envisagées (hors aide sollicitée dans le cadre du fonctionnement courant des structures) :

**1/ services et opérateurs de l'État :** DRAC, CAF, Éducation Nationale, Agence régionale de santé, Sport (CNDS), MILDECA, DILCRAH, crédits d'intervention pour l'égalité femme/homme...

**2/ autres collectivités territoriales :** Communauté de communes, Conseil départemental, Conseil régional...

**3/ aides privées (fondations, dons, etc....)**



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Ville de  
**Cosne-Cours-sur-Loire**



## Présentation des co-financements de droit commun de l'État prioritairement mobilisables (hors aides demandées dans le cadre du fonctionnement courant des structures)

### *Liste non exhaustive*

**La direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité femmes/hommes de Bourgogne Franche Comté** peut intervenir pour le financement d'actions contribuant aux objectifs suivants : favoriser l'accès des femmes des quartiers à leurs droits, favoriser l'accès des femmes à la santé, améliorer l'insertion professionnelle des femmes, lutter contre les violences faites aux femmes. Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter la Déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la Nièvre : [catherine.dehais@nievre.gouv.fr](mailto:catherine.dehais@nievre.gouv.fr)

**La MILDECA** (mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) peut être sollicitée pour le financement des actions visant à prévenir et à lutter contre les conduites addictives. Vous pouvez contacter le Bureau des sécurités à la préfecture de la Nièvre en charge de sa mise en œuvre : [pref-fipd@nievre.gouv.fr](mailto:pref-fipd@nievre.gouv.fr)

**La DILCRAH** (délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti LGBT) peut être mobilisée pour le financement d'actions visant à soutenir et à encourager les initiatives de la société civile engagées contre les haines et les discriminations. Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le bureau de la communication et de la représentation de l'Etat : [pref-cabinet@nievre.gouv.fr](mailto:pref-cabinet@nievre.gouv.fr)

**La Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté** peut être sollicitée pour le financement des actions visant au développement de l'offre culturelle. Pour plus de renseignements : [sebastien.lardet@culture.gouv.fr](mailto:sebastien.lardet@culture.gouv.fr)

**FIPDR : voir page 6**

**Des informations sont disponibles sur le site internet des services de l'État de la Nièvre :  
[www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr)**

## 2- Crédits spécifiques de la politique de la ville

**Pour être éligibles à des financements au titre des crédits spécifiques politique de la ville, les projets devront :**

- s'adresser à un public résidant en quartiers prioritaires
- répondre aux orientations et objectifs thématiques spécifiques et respecter des modalités de dépôt détaillés dans ce document.

### 2.1/ La ville de Cosne-Cours-sur-Loire et L'État

Les deux principaux financeurs à solliciter dans le cadre de la politique de la ville sont :

- **Ville de Cosne-Cours-sur-Loire**

- **l'État** dont les référents locaux sont rattachés au niveau local à la préfecture de la Nièvre et à la sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire.

Ces deux partenaires **disposent d'une enveloppe de crédits spécifiques pour la politique de la ville**. La mobilisation de ces crédits spécifiques se déroule selon les modalités suivantes :



## PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Ville de  
Cosne-Cours-sur-Loire



Sur un coût total prévisionnel d'une action à xxx €, vous ferez apparaître dans la partie ressources de votre budget prévisionnel :

- dans la ligne Etat : POLITIQUE-VILLE-58-NIEVRE : xxx euros  
et
- dans la ligne commune : ville de Cosne-Cours-sur-Loire - Contrat de ville : xxx euros  
et
- les co-financements sollicités auprès d'autres partenaires

### 2.2/ Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté

La Région Bourgogne Franche-Comté conduit depuis plusieurs années une politique spécifique en direction des quartiers urbains prioritaires. L'exécutif régional ambitionne de renouveler cette politique, après avoir concerté les territoires, les acteurs locaux et les habitants.

**!/\** Les porteurs de projets peuvent solliciter la Région dans le cadre du présent appel à projets. Leurs projets seront instruits à l'aune du nouveau règlement d'intervention, dont l'adoption est prévue pour janvier 2023.

La Région intervient par ailleurs via ses crédits sectoriels dans les champs de l'économie, de la culture/jeunesse et sport, de l'environnement et de la formation professionnelle. Ces crédits ne peuvent être cumulés sur une même action.

**Les co-financements demandés qui seront indiqués permettront aux référents politique ville de Cosne-Cours-sur-Loire et de la Préfecture de faire le lien avec ces partenaires pour déterminer la participation définitive de chacun.**

**N.B** : Dans l'hypothèse où les dossiers présentés ne feraient pas apparaître de co-financements en dehors des crédits spécifiques de la politique de la ville, un travail de mobilisation prioritaire des financements de droit commun sera réalisé au moment de la co-instruction des demandes.

**Il appartient aux porteurs de projets de solliciter ces partenaires selon leurs appels à projets respectifs et leurs modalités de dépôt de demande de subvention.**

## V. Critères d'éligibilité et de recevabilité des demandes

### o Critères d'éligibilité

Les porteurs de projets sont des associations, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics. Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets devront :

- se situer hors champ concurrentiel ;
- répondre aux règles énoncées sur le territoire et le public éligibles ;
- répondre aux objectifs généraux, transversaux et opérationnels du contrat de ville ;
- être déposées dans les délais impartis.

o **Critères de recevabilité**

Les dossiers de demande de subvention **doivent être complets** (avec l'ensemble des pièces justificatives et des annexes demandées). **Une attention particulière sera portée sur la qualité du contenu de ces dossiers :**

- Diagnostic : analyse du besoin et manière dont celui-ci est couvert ou non dans le quartier ;
- Présentation de l'articulation et de la cohérence de l'action avec les autres acteurs du territoire, complémentarités envisagées entre actions, partenariats entre structures ;
- Modalités concrètes de la mise en œuvre du projet et de sa restitution auprès des habitants et des partenaires

**Les critères d'évaluation doivent notamment rendre compte de l'impact des actions dans le champ des priorités transversales du contrat de ville: promotion de la jeunesse, égalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations**

**La priorité sera donnée aux actions structurantes pour les quartiers et respectant les orientations prioritaires. Les actions innovantes et les expérimentations seront appréciées.**

Des réunions inter acteurs sont programmées pour permettre les échanges, les partenariats et une cohérence entre les projets (contenus et calendrier de mise en œuvre) : **le 18 octobre de 14h00 à 16h30 ; le 10 novembre de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.**

**N.B : En cas de renouvellement d'une action déjà financée, un compte rendu financier sera joint à la demande de financement. L'absence de ce document dans le dossier ne permettra pas d'assurer l'instruction de la demande. La qualité du contenu de ce document sera appréciée avec la même rigueur que les éléments demandés dans les dossiers de demande. Les porteurs de projets peuvent être sollicités en cours d'année pour un bilan intermédiaire.**

**!\ Dans le cadre de la révision des contrats de ville en 2023, il n'est pas possible, cette année, de solliciter un financement pluriannuel (CPO) au titre de la politique de la ville.**

- L'ensemble des éléments demandés dans le formulaire de demande devra être détaillé conformément à l'annexe 2 du présent appel à projet.

## **VI. Modalités de dépôt des dossiers de demandes de subvention**

La date limite de dépôt des demandes est fixée au **07 décembre 2022.**

Les dossiers de demande de subventions devront être adressés, **selon deux modalités différentes**, auprès :

1. des crédits spécifiques de l'État (Préfecture/ANCT)

**ET**

2. de la ville de Cosne-Cours-sur-Loire

## **1. Modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention auprès des crédits spécifiques de l'État (ANCT).**

La saisie par voie dématérialisée est obligatoire via le portail DAUPHIN accessible depuis le site institutionnel de l'ANCT :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

- ***Pour les nouveaux porteurs de projets***

L'accès se fait via un compte utilisateur que la structure va créer sur le portail. La structure choisit son identifiant (courriel valide) et son propre mot de passe.

➔ Pour vous aider dans la saisie, le guide de saisie USAGERS est disponible à l'adresse suivante : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>.

Il est conseillé de le suivre scrupuleusement.

- ***Pour les porteurs de projets ayant déjà bénéficié d'une subvention au titre des crédits spécifiques de la politique de la ville de l'État (ANCT)***

**!/\ Dans le cadre d'un renouvellement d'une action financée l'année précédente, le bilan de l'action sera demandé pour permettre l'instruction de la nouvelle demande.**

**N.B :** Le compte rendu financier et un bilan qualitatif de la subvention versée en n-1 devront être saisis sur le portail DAUPHIN. Les modalités de saisie vous seront adressées par courriel dès l'ouverture de la plateforme. Le compte-rendu financier devra faire état des charges et produits réels : en effet, si le total des charges et des produits doivent être à l'équilibre dans le budget prévisionnel, **le budget réalisé peut, en revanche, laisser apparaître un écart entre ces deux totaux qu'il convient d'expliquer dans l'annexe du compte-rendu financier.** Tout justificatif des dépenses pourra être demandé par le service instructeur pour assurer la transparence et la cohérence du compte-rendu.

**POINTS DE VIGILANCE – VOIR ANNEXE 1 :** Afin d'éviter les erreurs d'orientation des demandes de subvention déposées dans DAUPHIN, le budget prévisionnel (plan de financement du projet) doit être renseigné avec la plus grande attention car la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.

## **2. Modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention auprès de la ville de Cosne-Cours-sur-Loire**

Une copie du CERFA saisi sur la plateforme DAUPHIN doit être adressée à la mairie de Cosne-Cours-sur-Loire à l'adresse mail suivante : [nfoucher@mairiecosnesurloire.fr](mailto:nfoucher@mairiecosnesurloire.fr)

➤ En cas de difficulté, les structures peuvent contacter le référent politique ville à la ville de Cosne-Cours-sur-Loire : [nfoucher@mairiecosnesurloire.fr](mailto:nfoucher@mairiecosnesurloire.fr) 03-86-28-83-92



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Ville de  
**Cosne-Cours-sur-Loire**



Pendant le délai de candidature de l'appel à projets, les structures peuvent solliciter un appui (montage du dossier de demande de subvention (présentation du projet envisagé, éligibilité par rapport aux orientations du contrat de ville, définition des indicateurs de suivi...) auprès des services :

**- de la Préfecture :**

- Référent politique de la ville : [pref-politique-de-la-ville@nievre.gouv.fr](mailto:pref-politique-de-la-ville@nievre.gouv.fr)
- Délégué du Préfet aux quartiers prioritaires : [fabien.tabus@nievre.gouv.fr](mailto:fabien.tabus@nievre.gouv.fr) 06-74-88-45-23

**ET**

- **de la ville de Cosne-Cours-sur-Loire** : [nfoucher@mairie-cosnesurloire.fr](mailto:nfoucher@mairie-cosnesurloire.fr) 03-86-28-83-92

## VII. Calendrier prévisionnel de l'appel à projet

	Cosne-Cours-sur-Loire	Etat	Région
Lancement de l'AAP	Ouverture de la plateforme : <b>7 octobre 2022</b>		
Remise limite des candidatures	Clôture de la plateforme : <b>7 décembre 2022</b>		
Réunions inter acteurs	<b>18/10 de 14h00 à 16h30</b> <b>10/11 de 10h00 à 12h00</b> <b>10/11 de 14h00 à 16h30</b>		
Instruction technique  <b>! Pour les actions nouvelles : audition des porteurs de projets le mardi 31 janvier</b>	Janvier et février 2023		
Tenue des instances décisionnelles (comité interservices Etat et commissions Cosne-Cours-sur-Loire)	Février et mars 2023		Pour les projets présélectionnés par la Région, les candidats déposent sur la plateforme en ligne de la région.
Notification des décisions	Début avril 2023	Début avril 2023	Précisions en 2023

## ANNEXE 1 – DAUPHIN : Création de compte et points de vigilance saisie CERFA

Pour les nouveaux porteurs de projets: avant de créer son espace personnel, **télécharger le guide de saisie**, disponible en ligne.

### DEMANDER UNE SUBVENTION



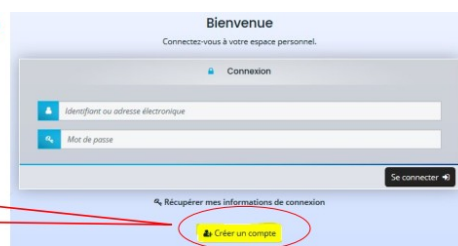
Le portail Dauphin permet de déposer une demande de subvention (Cerfa 12156\*05) sollicitant des financeurs partenaires de la Politique de la Ville.

DOCUMENT PDF  
[Guide de saisie demande de subventions - Dauphin 03.2022](#) **TÉLÉCHARGEMENT** ↓

**ACCÉDER AU PORTAIL DAUPHIN** →

### COMMENT CRÉER SON COMPTE DANS DAUPHIN?

1 – Cliquer sur 



Bienvenue  
 Connectez-vous à votre espace personnel.

Connexion

Identifiant ou adresse électronique  
 Mot de passe

Se connecter

Récupérer mes informations de connexion

**Créer un compte**

2 - Tous les membres d'un organisme demandeur qui interviennent dans le portail DAUPHIN doivent disposer d'un compte personnel, c'est-à-dire :



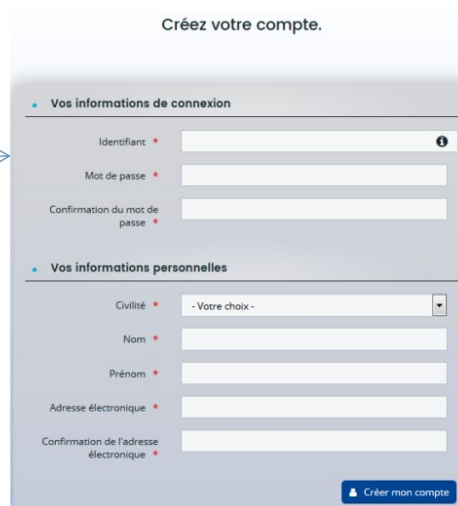
- d'un **identifiant**
- d'un **mot de passe strictement personnel**
- d'une **adresse mail**.

**Remarque** : une adresse mail ne peut être liée qu'à un seul compte.

*Exemples :*

- Si je suis directeur d'une association A et trésorier d'une association B, je dois avoir 2 adresses mail différentes ;
- Martin et Béatrice de l'association C ne peuvent pas avoir la même adresse mail générique.

3 - Après **activation du compte** à l'intérieur d'un mail système (valable 72 h) le compte est opérationnel



Créer votre compte.

Vos informations de connexion

Identifiant \*  
 Mot de passe \*  
 Confirmation du mot de passe \*

Vos informations personnelles

Civilité \* - Votre choix -  
 Nom \*  
 Prénom \*  
 Adresse électronique \*  
 Confirmation de l'adresse électronique \*

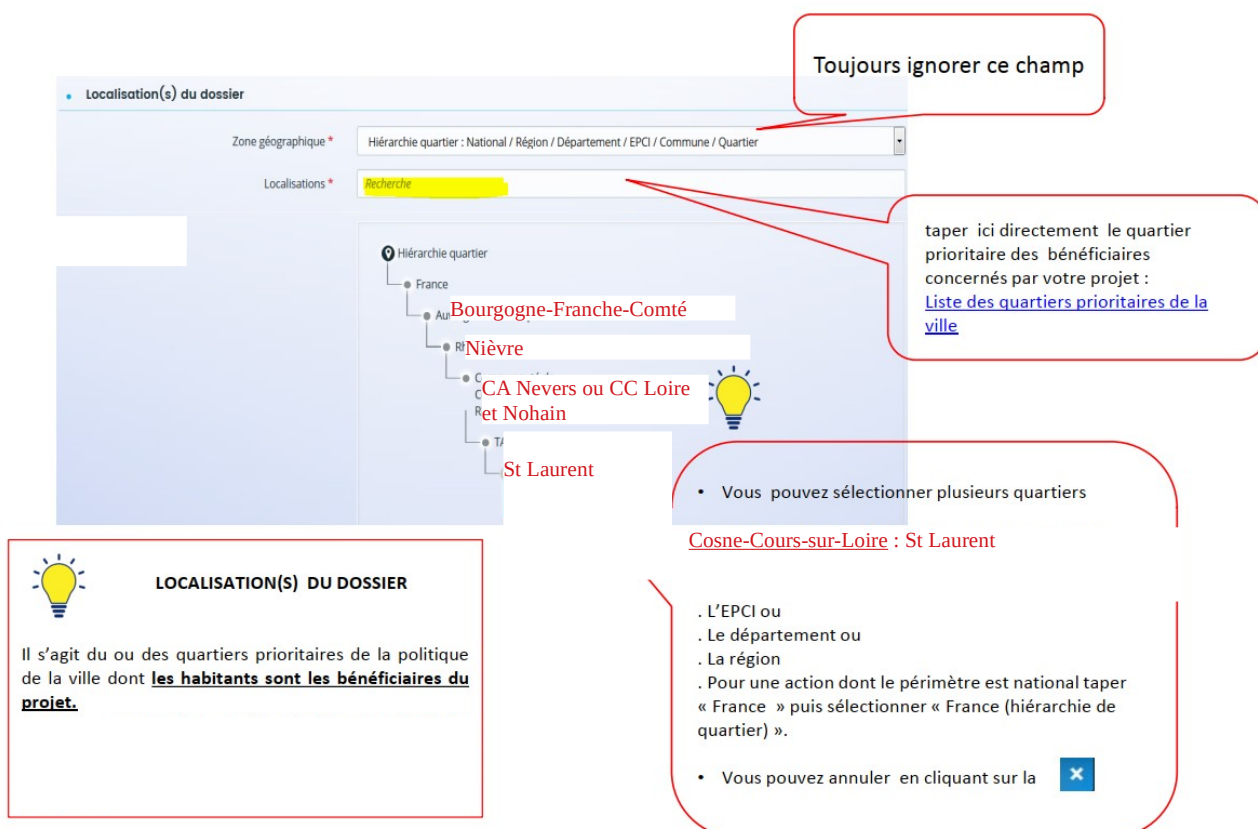
**Créer mon compte**

## POINTS DE VIGILANCE - SAISIE DE LA DEMANDE

### 1/ Déposer une demande :



### 2/ Localisation du dossier (page 33 du guide) :



**Localisation(s) du dossier**

Zone géographique \* Hiérarchie quartier : National / Région / Département / EPCI / Commune / Quartier

Localisations \* Recherche


Toujours ignorer ce champ


taper ici directement le quartier prioritaire des bénéficiaires concernés par votre projet : [Liste des quartiers prioritaires de la ville](#)

Vous pouvez sélectionner plusieurs quartiers

Cosne-Cours-sur-Loire : St Laurent

L'EPCI ou  
 Le département ou  
 La région  
 Pour une action dont le périmètre est national taper « France » puis sélectionner « France (hiérarchie de quartier) ».

Vous pouvez annuler en cliquant sur la 

 **LOCALISATION(S) DU DOSSIER**

Il s'agit du ou des quartiers prioritaires de la politique de la ville dont **les habitants sont les bénéficiaires du projet.**





**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Ville de  
Cosne-Cours-sur-Loire**



### 3/ Dates de réalisation (page 35 du guide) :

**Réalisation et évaluation**

Le décret n° 98-1048 du 18 novembre 1998 relatif à l'évaluation des politiques publiques prévoit que « L'évaluation d'une politique publique (...) a pour objet d'apprécier, dans un cadre interministériel, l'efficacité de cette politique en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre. » La puissance publique ne peut donc pas subventionner un projet qu'il ne serait pas possible d'évaluer (objectif/évaluation), au regard de l'utilisation des fonds publics. Il est donc nécessaire de définir des modalités d'évaluation réalistes et réalisables. De plus, ici encore, montrer que l'évaluation a été anticipée et prise en considération est un indice de qualité du projet présenté.

Date ou période de réalisation \* 01/01/2020 au 31/12/2020

Evaluation \*  
1/ Indicateur : nombre de demandeurs d'emploi ayant retrouvé un emploi de même catégorie, dans les 6 mois  
Méthode d'évaluation : enquête téléphonique dans les 6 mois de la fin de parcours  
2/ Indicateur : Efficacité - nombre de participants ayant obtenu au moins un BQV  
Méthode d'évaluation : synthèse périodique des comptes-rendus des animateurs emploi  
3/ Indicateur : Adhésion - taux de présence aux séjours d'accompagnement  
Méthode d'évaluation : synthèse des feuilles de présence  
4/ Indicateur : satisfaction des participants  
Méthode d'évaluation : synthèse des questionnaires de satisfaction réalisés par les participants en fin de parcours

**Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires \* 200

**Responsable de l'action**

Nom \* DUPONT  
Prénom \* JEAN  
Fonction \* ANIMATEUR EMPLOI  
Vous pouvez saisir encore 34 caractères.  
Courriel \* j.dupont@agredjuvent.com  
Téléphone \* 05 06 07 08 09

Précédent Enregistrer Suivant



#### EVALUATION

L'évaluation, grâce notamment à des indicateurs, sert à mesurer **le niveau d'atteinte des objectifs et donc l'impact du projet sur les bénéficiaires**.

Les indicateurs sont quantitatifs ou qualitatifs. Des méthodes doivent être prévues en amont pour renseigner les indicateurs.

*Exemple : un tableur Excel, un cahier d'enregistrement, un questionnaire de satisfaction, des feuilles d'émargements, une enquête téléphonique*

le nombre de bénéficiaires est obligatoire et il est forcément supérieur à zéro.

### 4/Saisie du budget action (pages 36 à 43 du guide):

Subvention Politique de la Ville : Budget prévisionnel

1 Preamble 2 Critères d'éligibilité 3 Votre tiers 4 Votre dossier 5 Récapitulatif

**Budget prévisionnel**

Période \* 2023

**Dépenses**

Code	Description	Coût prévu
60 - ACHATS		0,00 € HT
	Prestations de services	
	Achats matières et fournitures	
	Autres fournitures	
61 - SERVICE EXTÉRIEURS		0,00 € HT
	Locations	
	Entretien et réparation	
	Assurance	
	Documentation	
62 - AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS		0,00 € HT
	Rémunérations intermédiaires et honoraires	
	Publicité, publication	
	Services bancaires, autres	

**Recettes**

Code	Description	Financement prévu
70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES		0,00 € HT
	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION		0,00 € HT
	Dotations et produits de tarification	
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		0,00 € HT
	Etat : préciser les ministères sollicités, directions ou services déconcentrés sollicités	0,00 €
	Conseil-régional(aux)	0,00 €
	Conseil-régional(aux)	0,00 €
	Communautés de communes ou d'agglomérations	0,00 €
	Communes	0,00 €
	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	0,00 €
	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	

retour au sommaire



saisir des montants sans chiffres après la virgule

Sélectionner un ou plusieurs financeurs dans chacune des rubriques comportant l'icône.



**Pour l'État, saisir 58-ETAT POLITIQUE-VILLE**

Pour les autres, le montant sera saisi directement.

Afin d'éviter les erreurs d'orientation des demandes de subvention déposées dans DAUPHIN, **le budget prévisionnel** (plan de financement du projet) doit être renseigné avec la plus grande attention car la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.

### **BUDGET PREVISIONNEL (Plan de financement) :**

Dans la partie PRODUITS, compte 74 – « SUBVENTIONS d'EXPLOITATION », vous pourrez solliciter les services en charge de la Politique de la Ville :

#### **De l'ETAT :**

##### **Crédits spécifiques politique de la ville :**

- taper 58
- puis sélectionner dans la liste déroulante : 58-ETAT-POLITIQUE-VILLE

##### **Crédits de droit commun :**

*Exemples :*

- Culture : 21-CULTURE (UD-DRAC)
- CAF : 58-CAF

#### **De la VILLE :**

- taper COSNE-COURS-SUR-LOIRE ou le code postal 58200
- puis sélectionner dans la liste déroulante : COSNE-COURS-SUR-LOIRE 58 200

#### **De la COMMUNAUTE DE COMMUNES :**

- taper 58 ou CŒUR DE LOIRE
- puis sélectionner dans la liste déroulante : 58-CC CŒUR DE LOIRE

#### **Du CONSEIL REGIONAL :**

- taper : BOURGOGNE FRANCHE COMTE
- puis sélectionner : BOURGOGNE FRANCHE COMTE (Conseil régional)

#### **Du CONSEIL DEPARTEMENTAL :**

- taper : 58 ou NIEVRE
- puis sélectionner : 58-NIEVRE (DEPT)

#### **Pour information :**

- **impossibilité de saisir des montants négatifs dans le budget prévisionnel (BP) ;**
- **obligation de saisir un nombre de bénéficiaires de l'action supérieur à zéro ;**
- **obligation de solliciter au moins un financeur privilégié Politique de la ville.**



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Ville de  
**Cosne-Cours-sur-Loire**



## 5/ Fin de saisie :

Il s'agit de votre 1<sup>e</sup> demande dans  
DAUPHIN



### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Imprimer le modèle joint et faire signer l'attestation par le représentant légal ou son délégué (dans ce cas mettre en PJ la délégation de signature). Vous pourrez alors ajouter le scan de cette attestation.



Avant de cliquer sur « **Transmettre** » vérifiez bien le récapitulatif des informations saisies car **la demande ne sera plus modifiable tant qu'elle n'aura pas été étudiée par un agent de la préfecture de la Nièvre.**

Subvention Politique de la Ville : Récapitulatif

1 Préambule    2 Critères d'éligibilité    3 Votre tiers    4 Votre dossier    5 Récapitulatif

Récapitulatif

Précédent

Récapitulatif des informations saisies

Vous pouvez télécharger le modèle ici

ATTESTATION SUR L'HONNEUR SIGNED.pdf (72.28 Ko)

Description

En cliquant sur « Transmettre », vous reconnaissez également avoir pris connaissance de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat. Votre demande sera alors transmise et prise en charge pour instruction par nos services.

Précédent    Transmettre

Une impression des éléments saisis dans la demande est possible avant d'attester sur l'honneur.

## ANNEXE 2 – Aide à la saisie du descriptif du projet

1. Préciser dans quel pilier du Contrat de Ville s'inscrit le projet.

2. **Quels sont les objectifs de l'action ?** : indiquer le lien du projet avec les objectifs du Contrat de Ville et faire apparaître la plus-value de cette action. Concernant les projets déposés par les établissements scolaires, ils seront analysés au regard de leur articulation avec le projet d'école ou d'établissement.

3. **Quel est le contenu ?** : il conviendra de répondre ici aux questions suivantes :

- Description de l'action : contenu précis, déroulement.
- Moyens techniques et humains : renseigner les équipements nécessaires ainsi que les noms, qualifications et expériences des intervenants sur le projet ;
- les partenaires opérationnels nécessaires à la construction et à la réalisation du projet qu'il s'agisse de partenaires institutionnels (gestion urbaine de proximité de la ville, centres sociaux, bailleurs..) ou des forces vives qui rayonnent sur le ou les quartier(s) concerné(s).

4. **« Quels sont le(s) public(s) cible(s) ? »** : il conviendra de préciser ici les publics visés :

- le ou les quartiers du Contrat de Ville où s'inscrit le projet ;
  - par tranches d'âge (0/6 – 6/10 – 10/12 – 13/15 – 16/18 – 18/25 – 25/60 — 60 et +) ;
  - par sexe ;
  - le statut (usager de tel service public, adhérent de telle association, famille monoparentale, personne éloignée de l'emploi...) ;
- Mais également la façon :
- dont ils sont sollicités,
  - dont ils ont participé à l'élaboration, à la conduite et au rendu du projet.

5. **« Quel est le lieu (ou quels sont les lieux) de réalisation de l'action ? »** : il conviendra de préciser non seulement la localisation géographique, mais plus précisément les locaux utilisés, les conditions d'utilisation (location, locaux mis à disposition...).

6. **« Quelle est la date de mise en œuvre prévue ? »** : il conviendra de préciser la date de démarrage et la date d'achèvement.

7. **« Quelle est la durée prévue de l'action ? »** : il conviendra de préciser le calendrier de déroulement avec les différentes phases, ainsi que le rythme (quotidien, hebdomadaire, mensuel, trimestriel, pendant ou hors temps scolaire).

8. **« Modalités de bilan et d'évaluation »** : présenter des indicateurs de suivi et d'évaluation qualitatifs et quantitatifs réalisables et exploitables : le choix et le nombre doivent être limités, pertinents, précis et mesurables . En effet, cela permettra de vous appuyer sur ces éléments pour dresser un bilan quantitatif et qualitatif de l'action . Par conséquent, vous devez mentionner des indicateurs en relation avec l'action que vous portez

### **9. Budget prévisionnel de l'action**

- **dépenses** : sont éligibles les « charges directes » engagées spécifiquement pour la mise en œuvre de l'action, c'est-à-dire les moyens humains et matériels mobilisés pour la réalisation du projet.

*Exemple : rémunération, charge d'un animateur pour la durée de l'action et ses déplacements, communication sur le projet, rémunération d'un prestataire, location d'une salle extérieure, achat de fournitures pour réaliser le projet...*

Les charges indirectes (coûts de fonctionnement et autres frais généraux de la structure, à savoir, loyer et charges, électricité, frais financiers, rémunération du personnel administratif, salarié permanent...) peuvent être indiquées dans la limite de 15 % du coût total du projet.

- **recettes** : indiquer les subventions demandées auprès des partenaires financiers du contrat de ville (cf p 9)

**Toute demande de subvention présentera un budget équilibré en dépenses et en recettes.**

### **ANNEXE 3 – CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

**En signant l'attestation sur l'honneur (téléchargeable sur Dauphin) du CERFA 12156\*06, la structure s'engage à souscrire au Contrat d'Engagement Républicain**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « *s'engage [...] à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République [...]* », « *à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République* » et « *à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public* ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

#### **ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.